



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-037

Objet : Rue Nominoë et rue des Moulins

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 12 janvier 2024, présentée l'EURL GF Couverture Zinguerie 35 – 13 rue des Frênes – 35480 Saint Malo de Phily, pour réaliser des travaux de couverture pour le compte du Lycée Saint Sauveur,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Nominoë et rue des Moulins, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement, à compter du mardi 6 février 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 9 février 2024, à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Nominoë et rue des Moulins, la circulation sera interdite (par panneaux « rue barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du mardi 6 février 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 9 février 2024, à 18h00.

ARTICLE 2 : L'EURL GF Couverture Zinguerie 35 sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 janvier 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espace Public

